

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
24 février 2003
Français
Original: anglais

**Lettre datée du 24 février 2003, adressée au Président
du Conseil de sécurité par les Représentants permanents
de l'Allemagne, de la Fédération de Russie et de la France
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Nous souhaiterions appeler l'attention des membres du Conseil de sécurité sur le mémorandum conjoint concernant la situation en Iraq, émanant de l'Allemagne, de la Fédération de Russie et de la France.

Nous tenons à souligner que les idées exprimées dans ce document ne sont pas exclusivement celles des trois signataires. Nous demandons par conséquent aux autres membres du Conseil d'exprimer leur appui à ce mémorandum.

Nous vous serions obligés de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe en tant que document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent de l'Allemagne
(*Signé*) Gunter **Pleuger**

Le Représentant permanent
de la Fédération de Russie
(*Signé*) Sergey **Lavrov**

Le Représentant permanent de la France
(*Signé*) Jean-Marc **de La Sablière**



Annexe à la lettre datée du 24 février 2003, adressée au Président du Conseil de sécurité par les Représentants permanents de l'Allemagne, de la Fédération de Russie et de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies

Mémemorandum

1. **Un désarmement complet et efficace conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité reste l'objectif impératif de la communauté internationale. Cet objectif, nous devons nous attacher en priorité à l'atteindre, par les voies pacifiques que nous ouvre le régime des inspections. L'option militaire ne doit être envisagée qu'en tout dernier recours. Jusqu'à présent, les conditions déterminant l'usage de la force en Iraq ne sont pas remplies :**
 - Si tous les soupçons ne sont pas levés, aucune preuve n'a été apportée que l'Iraq est encore en possession d'armes de destruction massive ou qu'il dispose encore de moyens dans ce domaine.
 - Les inspections ont juste atteint leur plein régime; elles s'effectuent sans obstacle; elles ont déjà produit des résultats.
 - Si elle n'est pas encore pleinement satisfaisante, la coopération iraquienne s'améliore, ainsi que le constatent les Inspecteurs en chef dans leur dernier rapport.
2. **Le Conseil de sécurité doit redoubler d'efforts pour que l'on ait véritablement une chance d'aboutir à un règlement pacifique de la crise. Dans un tel contexte, les considérations suivantes sont d'importance primordiale :**
 - L'unité du Conseil de sécurité doit être préservée.
 - La pression exercée sur l'Iraq doit se faire plus forte encore.
3. **Ces conditions peuvent être remplies et notre objectif commun – le désarmement vérifiable de l'Iraq – peut être atteint par la mise en oeuvre des propositions suivantes :**
 - a) **Un programme d'action clair pour les inspections**

Conformément à la résolution 1284 (1999), la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies (COCOVINU) et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) doivent soumettre leur programme de travail pour approbation au Conseil. Cela devrait se faire plus rapidement, en particulier en ce qui concerne les tâches décisives de désarmement dont doit encore s'acquitter l'Iraq conformément à ses obligations au regard de ce qu'exigent en la matière la résolution 687 (1991) et les autres résolutions pertinentes.

Les tâches décisives restant à accomplir doivent être déterminées en fonction de leur priorité relative. Ce qui est exigé de l'Iraq à l'égard de chacune d'elles doit être clairement défini et précisé.

Le recensement précis de ces tâches obligera l'Iraq à coopérer plus activement. Il fournira aussi au Conseil un moyen précis d'évaluer cette coopération.

b) Inspections renforcées

La résolution 1441 (2002) a établi un régime renforcé d'inspections invasives. À cet égard, toutes les possibilités n'ont pas encore été explorées. Parmi les mesures susceptibles de renforcer les inspections, on pourrait, comme il était suggéré dans le document français officieux qui a été précédemment communiqué aux Inspecteurs en chef, prévoir les mesures suivantes : accroître l'effectif des inspecteurs et diversifier l'expertise; constituer des unités mobiles spécialement affectées à l'inspection des camions; compléter le nouveau système de surveillance aérienne; traiter systématiquement les données fournies par le système de surveillance aérienne récemment mis en place.

c) Calendrier des inspections et évaluation

Dans le cadre des résolutions 1284 (1999) et 1441 (2002), les étapes du programme de travail devraient être fixées conformément à un calendrier réaliste et rigoureux :

- Les inspecteurs devraient être priés de présenter un programme de travail précisant les tâches fondamentales dont l'Iraq doit s'acquitter, en ce qui concerne en particulier les missiles et lanceurs, les armes et précurseurs chimiques, les armes et matières biologiques, et les armes nucléaires, lorsqu'ils présenteront leur rapport le 1er mars;
- Les Inspecteurs en chef font rapport régulièrement au Conseil (toutes les trois semaines) sur le déroulement du programme de travail;
- Le rapport de la COCOVINU et de l'AIEA évaluant les progrès dans la réalisation des tâches fixées est présenté par les inspecteurs 120 jours après l'adoption du programme de travail, conformément à la résolution 1284 (1999);
- À tout moment, conformément au paragraphe 11 de la résolution 1441 (2002), le Président exécutif de la COCOVINU et le Directeur général de l'AIEA signalent immédiatement au Conseil toute ingérence de l'Iraq dans les activités d'inspection, ainsi que tout manquement de l'Iraq à ses obligations en matière de désarmement;
- À tout moment, il peut être décidé de convoquer une nouvelle réunion du Conseil de sécurité, y compris au plus haut niveau.

Pour qu'il soit possible d'aboutir pacifiquement à une solution, il faut donner aux inspecteurs le temps et les ressources nécessaires. Toutefois, les inspections ne peuvent pas se poursuivre indéfiniment. L'Iraq doit désarmer. Il faut qu'il coopère pleinement et activement. Il faut donc qu'il fournisse toutes les informations supplémentaires et spécifiques sur les questions soulevées par les inspecteurs, qu'il se plie à leurs demandes, celles exprimées en particulier dans la lettre de M. Blix du 21 février 2003. Un programme d'action précis, des inspections renforcées, un calendrier rigoureux combinés à une menace militaire toujours plus écrasante doivent permettre au Conseil de sécurité de s'unir et d'exercer un maximum de pression sur l'Iraq.